

Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Florian Barro, Yvonne Humbert, René Koechlin, Geneviève Mottet-Durand, Olivier Vaucher, Marlène Dupraz, Luc Gilly, Pierre Meyll, Sylvie Châtelain, Liliane Maury-Pasquier, Hervé Dessimoz, John Dupraz, Jean Opériol, Martine Rose t et Laurent Rebeaud demandant la modification du régime des zones sur le territoire de la commune de Meyrin, lieu-dit « la Gravière » (création d'une zone de développement 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 1994, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le projet de loi 6369;*
- les 2 résolutions votées par le Conseil municipal de Meyrin pour demander au Conseil d'Etat le déclassement du périmètre de la Gravière;*
- les travaux de la Commission d'aménagement,*

invite le Conseil d'Etat :

à élaborer un avant-projet de loi pour la création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « la Gravière » sur le territoire de la commune de Meyrin.

Le concept de l'aménagement cantonal, adopté par le Grand Conseil en juin 2000, envisage la possibilité de déclassements limités de la zone agricole aux conditions suivantes :

OBJECTIF :

Admettre exceptionnellement des déclassements limités de la zone agricole, en continuité de la zone à bâtir, pour répondre à des besoins d'intérêt général qui ne pourraient pas être satisfaits à l'intérieur de celle-ci, aux conditions suivantes :

- maîtrise de la qualité de l'aménagement par des périmètres d'aménagement coordonné ;
- taux d'utilisation du sol approprié ;
- contrôle des prix des terrains et des constructions ;
- garantie d'une desserte efficace par les transports collectifs ;
- respect du paysage et des sites naturels ;
- compensation qualitative et/ou quantitative des terrains déclassés.

MOYEN :

- Recenser les principales modifications potentielles des limites de zones dans le plan directeur cantonal, afin de les coordonner avec le schéma de l'espace rural et la politique des transports.

Pour donner suite à ces principes, les travaux de préparation du schéma directeur cantonal se sont attachés à recenser un ensemble de périmètres répondant aux conditions ci-dessus. Le périmètre de la Gravière figurait parmi ceux-ci. Toutefois, la Commission de l'aménagement, dans ses travaux d'examen du projet de schéma directeur cantonal a écarté ce périmètre de la liste des déclassements potentiels, principalement en raison du résultat de la votation populaire municipale, qui a eu lieu en 1999 suite au référendum portant sur le projet d'acquisition de la parcelle par la commune. Ce projet avait été refusé par 72 % des votants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht